



FAQ

Sommaire

Accueil au GIP Carif IDF	1
Actions de formation Pôle emploi.....	1
Aide individuelle à la Formation (AIF)	1
Chéquier qualifiant.....	2
Compétences clés	2
Conseils généraux.....	2
Contrat de professionnalisation et un contrat d'apprentissage	2
Dates de formation	2
Demandeurs d'emploi handicapés.....	3
Formations financées par le Conseil régional.....	3
Frais de formation.....	3
Information sur l'offre de formation site www.carif-idf.org	3
Information sur les dispositifs du Conseil régional	4
POE Préparation Opérationnelle à l'emploi.....	4
Rémunération des stagiaires	4

Accueil au GIP Carif IDF

Q : Est-ce que je peux orienter un demandeur d'emploi vers le Carif ?

Non, le GIP Carif IDF s'adresse aux acteurs de l'AIO (Accueil Information Orientation), conseillers Pôle emploi, des missions locales, des Cap emploi... Le GIP Carif IDF n'est pas en mesure de renseigner les demandeurs d'emploi.

En revanche, les demandeurs d'emploi peuvent consulter le site du GIP Carif.

Actions de formation Pôle emploi

Q : Y a-t-il une périodicité des achats de formation pour Pôle emploi ?

R. : Non, c'est suivant la demande des partenaires et des analyses de besoins.

Aide individuelle à la Formation (AIF)

Q. A qui est versée l'AIF ?

R. L'AIF, qui couvre tous les frais pédagogiques de la formation, est versée directement à l'organisme de formation et non au demandeur d'emploi.

Q. Quelles formations couvrent l'AIF ?

R. L'AIF complète les autres dispositifs Pôle emploi (CRP - Convention de Reclassement Personnalisé - /CTP - Contrat de Transition Professionnelle -, achats non couverts par un marché régional, réussite aux concours Aide soignante et Auxiliaire de puériculture, artisan et DIF) sous réserve qu'elle ne fasse pas l'objet d'un financement public en IDF.

Q. L'AIF a-t-elle un plafond de financement ?

R. L'AIF, lorsqu'elle est éligible par Pôle emploi, est prise en charge intégralement.

Chéquier qualifiant

Q : Comment obtenir un chéquier qualifiant pour un DE ?

R. Vous pouvez consulter la notice Pôle emploi sur le site Pôle emploi ou sur l'extranet Odysée

Compétences clés

Q. Reste-t-il des places pour Compétences clés ?

R. : Non, il ne reste plus de places pour le premier bon de commande. Un 2^{ème} bon de commande a été passé (nombre de places doublé). Ces nouvelles places seront ouvertes dès mars 2011, pour l'Ile de France.

Conseils généraux

Q : A qui s'adressent les formations des Conseils généraux ?

R. : Aux allocataires du RSA et aux résidents du département.
Seul le département de Paris propose des formations aux demandeurs d'emploi

Contrat de professionnalisation et Contrat d'apprentissage

Q : Quelle est la différence entre un contrat de professionnalisation et un contrat d'apprentissage ?

R. : Pour le contrat de professionnalisation, c'est l'entreprise qui finance la formation (via l'OPCA)

R. : Pour le contrat d'apprentissage, c'est le service public qui finance la formation (via la taxe d'apprentissage)

Dates de formation

Q : Quelle est la différence entre les dates prévisionnelles et les dates réelles d'une formation ?

R. : Les dates prévisionnelles peuvent être les dates entre lesquelles les sessions peuvent se dérouler.

Q : Pourquoi les dates de formation ne semblent-elles pas actualisées sur le site du Gip Carif Ile de France www.carif-idf.org ?

R. : Les processus d'achat de formation sur financement public conduisent les organismes de formation à proposer des dates de session prévisionnelles.

Demandeurs d'emploi handicapés

Q. : Qui peut prescrire des formations pour les demandeurs d'emploi handicapés ?

R. : Les conseillers Pôle emploi et Cap emploi sont prescripteurs pour les demandeurs d'emploi handicapés.

Le dossier de prescription est en ligne sur le site de l'Agefiph <http://www.agefiph.fr/>

Q. Comment un prescripteur peut-il identifier le niveau de handicap du demandeur d'emploi ?

R. : Par une demande de bilan médical auprès d'un des prestataires de l'Agefiph <http://www.agefiph.fr/>

Q. Y a-t-il des places, dans les dispositifs de formation financés par le Conseil régional, réservées aux demandeurs d'emploi handicapés ?

Non, les demandeurs d'emploi handicapés bénéficient des formations proposées par le Conseil régional au même titre que les demandeurs d'emploi.

Formations financées par le Conseil régional

Q : Y a-t-il un délai de carence nécessaire pour bénéficier d'une deuxième formation financée par le Conseil régional ?

R : Aucun délai de carence entre deux formations financées par le Conseil régional.

Frais de formation

Q : Les organismes de formation dispensateurs de formations financées sur financement public peuvent-ils demander des frais complémentaires aux demandeurs d'emploi ?

R. : Pour les actions financées par Pôle emploi : aucune participation ne peut être demandée par l'OF aux DE ,

Pour les formations financées par le Conseil régional, cette participation ne doit pas dépasser 150 €.

Information sur l'offre de formation site www.carif-idf.org

Le site www.carif-idf.org est alimenté par la banque régionale de l'offre de formation Kélios www.kelios.fr

Q : Qui rentre les données dans Kélios ?

Les actions conventionnées sur financement public :

Les informations restent sous la responsabilité du financeur qui peut déléguer cette responsabilité au GIP CARIF IDF.

R. : Les actions non conventionnées sur financement public :

Les organismes de formation sont responsables de l'intégration de leurs formations dans Kélios.

Q : Quelles sont les modalités de mise à jour de l'offre de formation conventionnée ?

R. : Les mises à jour concernant les données issues de la notification sur marché public (l'intitulé de la formation, les dates de session prévisionnelles, l'effectif conventionné...) sont effectuées par le Carif ou directement par le financeur de la formation (par exemple Pôle emploi). Les autres données (dates de session réelles, nom des contacts, coordonnées...) peuvent être mises à jour directement par l'organisme de formation.

Q : Tous les organismes de formation pourront-ils s'inscrire dans Kélios la banque régionale de l'offre de formation ?

R : Tous les organismes de formation peuvent renseigner un formulaire de pré-inscription accessible à partir de <http://www.kelios.fr>

La Cellule Kélios leur enverra un code d'accès et un mot de passe.

Information sur les dispositifs du Conseil régional

Q. Qu'est ce que le numéro Azur 08 10 18 18 18 ?

R. : Le numéro Azur est la plateforme d'information du Conseil régional d'Ile de France, sa mission est d'apporter une première information sur les dispositifs régionaux (à l'exception des formations sanitaires et sociales).

POE Préparation Opérationnelle à l'emploi

Q. : Quelle est la différence entre POE et AFPR :

R. : POE, La **préparation opérationnelle à l'emploi** permet à un demandeur d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour **occuper un emploi** (CDD supérieur à 12 mois ou contrat de professionnalisation en CDI ou CDI) correspondant à une offre déposée auprès de Pôle emploi.

La POE peut être financée par Pôle emploi ou en cofinancement avec l'OPCA qui participe à la définition du plan de formation

AFPR, **l'Action de Formation Préalable au Recrutement** est maintenue pour les promesses d'embauche inférieures à 12 mois. L'AFPR est financée uniquement par Pôle emploi.

L'AFPR est utilisée lorsque la promesse d'embauche ne répond pas aux exigences de la POE.

Rémunération des demandeurs d'emploi au titre de stagiaire de la formation professionnelle

Q : La rémunération des-demandeurs d'emploi au titre de stagiaire de la formation professionnelle versée par l'ASP (Agence de Service et de Paiement) peut-elle prendre le relai d'une fin d'AREF (Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi) ?

R : Oui, si la formation est financée par le Conseil régional du fait d'un accord spécifique.

R : Non, si la formation n'est pas financée par le Conseil régional.

Q : Quel est le montant des rémunérations au titre de stagiaire de la FPC ?

R : Le montant des rémunérations des stagiaires varie selon le statut de la personne et son âge pour les jeunes. Le tableau est accessible à partir du site de l'ASP <http://www.asp-public.fr/> rubrique bénéficiaires puis formation professionnelle.

Q : Qui fait la demande de rémunération des stagiaires ?

R : L'organisme de formation dont certaines places auront été agréées par le Conseil régional ou la Direccte, établit avec le stagiaire la demande de rémunération au titre de stagiaire de la FPC, elle sera versée par l'ASP <http://www.asp-public.fr/>.

Q : L'organisme de formation agréé par le Conseil régional au titre de la formation professionnelle, peut-il transmettre une demande de place supplémentaire à la Région ?

R : L'OF peut transmettre une demande de place supplémentaire à la Région, car le nombre de places agréés est fongible d'un organisme à l'autre.